

# DÉLIBÉRATION n° CR-09-01-2025-05 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Séance du 9 janvier 2025



Demandes de financement AAP Région 2025 volet recherche  
portées par l'UP IFR humanités et société

## La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La transmission à la Région des demandes de financement AAP Région 2025 volet recherche portées par l'UP IFR humanités et société est approuvée, conformément à la pièce jointe. Cette transmission ne vaut pas engagement de cofinancement de l'UP, les porteurs des projets marqués \* étant invités à clarifier le cofinancement associé au financement Région demandé.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 9 janvier 2025  
Le Vice-président de la recherche,  
Président de la Commission de la recherche,

Philippe CARRE

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 2

# DÉLIBÉRATION n° CR-09-01-2025-05 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Séance du 9 janvier 2025



Demandes de financement AAP Région 2025 volet recherche  
portées par l'UP IFR humanités et société

1 - Recherche interdisciplinaire sur la fatigue en contexte hyperthermique

Porteur : Michel AUDIFFREN et Nathalie ANDRE, CERCA, 1 allocation doctorale (Région - université Montréal) + fonctionnement + investissement

2 - Technologies numériques, santé et gestion des menstruations

Porteur : Marion COVILLE, CEREGE, 1 allocation post-doc de 2 ans (Région - ANR) + fonctionnement + investissement

3 - Analyse non-invasive prédictive et pluridisciplinaire pour le diagnostic de la maladie d'Alzheimer

Porteur : Sandrine KALENZAGA, CERCA, 4 allocations doctorales (1 Région - ERI, 2 Région - LabCom I3M et 1 Région - cotutelle Liban) + 1 allocation post-doc de 18 mois (Région - AAP Fondation Alzheimer) + fonctionnement + investissement

4 - Acteurs, Lieux, Traitements, Recherche, Innovation de la lutte contre le cancer en Nouvelle-Aquitaine

Porteur : Eric KOCHER-MARBOEUF, CRIHAM, fonctionnement

5 - Mondes fictionnels transmédiés

Porteur : Charlotte KRAUSS, FORELLIS, 1 allocation doctorale (Région - UP) + fonctionnement, classé ED LP3

6 - Transmission des Chocs et Résilience des Économies Émergentes

Porteur : Marc POURROY, LEP, 1 allocation doctorale (Région - UP) + fonctionnement, classé ED LP4

\*7 - Trajectoires et Accès des Jeunes à l'Éducation et au Travail : Orientation et Insertion en Région Nouvelle-Aquitaine

Porteur : Morgane PLANTIER, LEP, 1 allocation doctorale (Région - ANR) + fonctionnement, non classé ED

8 - Valorisation des haies et des arbres champêtres dans les espaces ruraux

Porteur : Thibaut PREUX, RURALITES, 1 allocation post-doc de 18 mois (Région - AAP Graine ADEME) + fonctionnement

9 - Territoires et Entrepreneurs Résilients

Porteur : Gregory REYES, CEREGE, fonctionnement

10 - Contourner la confrontation à l'erreur pour renforcer l'acquisition et la consolidation de l'orthographe au cycle 3

Porteur : Leila SELIMBEGOVIC, CERCA, 1 allocation doctorale (Région - UP) + fonctionnement, classé ED LP1